

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 7 décembre 2010, à 19 h, à l'édifice Marcel-Robidas situé au 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. le conseiller Michel Desjardins.

Sont présents :

1	Michel Desjardins	6	Michel Lanctôt	11	Johane Fontaine Deshaies
2	Sylvie Parent	7	Marie-Lise Sauvé	12	Monique Bastien
3	Benoît L'Ecuyer	8	Manon D. Hénault	13	Monique Brisson
4	André Groleau	9	Nicole Lafontaine	14	Robert Gladu
5	Albert Beaudry	10	Claude Jr Gladu	15	Gilles Grégoire

Sont également présents :

M. Daniel Carrier, directeur général adjoint – Services aux communautés et arrondissements
Mme Carmen St-Georges, secrétaire du conseil de l'arrondissement

VL-101207-1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-101207-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en retirant les points suivants :

VL-101207-7 Avis de motion d'un règlement modifiant le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de modifier certaines normes applicables aux zones agricoles (district 2) R-10-463 (SE-2010-1044);

VL-101207-8 Adoption du premier projet de *Règlement VL-2010-473 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de modifier certaines normes applicables aux zones agricoles (district 2) R-10-463 (SE-2010-1044);

et en ajoutant les points suivants :

VL-101207-46 Appui au comité exécutif de la Ville de Longueuil concernant ses démarches pour faire cesser les infractions commises par l'entreprise Unical;

VL-101207-47 Avis de motion d'un règlement modifiant le *Règlement 01-4501 sur le zonage* afin de créer la zone H23-238 à même une partie de la zone H23-203 et de permettre dans cette zone les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales de structure isolée et jumelée d'un maximum de 2 étages et les habitations multifamiliales de 4 logements ou plus de structure isolée d'un maximum de 4 étages (district 4);

VL-101207-48 Avis de motion d'un règlement modifiant le *Règlement 01-4501 sur le zonage* afin de créer la zone H23-237 à même une partie des zones H23-098 et H23-202 et de permettre dans cette zone les habitations unifamiliales de structure isolée (district 4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Durant cette période de questions, M. Miguel Monette, copropriétaire du 2475, chemin du Tremblay intervient au sujet de la modification au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil. Il dépose le document concernant son intervention.

VL-101207-4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 2 NOVEMBRE 2010 À 19 H

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 2 novembre 2010 à 19 h tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-5

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2010-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE P22-197, AU 212, RUE DE GENTILLY OUEST L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE » (DISTRICT 12)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2010-471 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre, dans la zone P22-197, au 212, rue de Gentilly Ouest l'usage « habitation unifamiliale » (district 12).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-6

ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2010-472 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE CORRIGER DANS LA ZONE H22-343, LES NORMES D'IMPLANTATION RELATIVES À L'USAGE « HABITATIONS BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE » DE STRUCTURE JUMELÉE (DISTRICT 14)

Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2010-472 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de corriger dans la zone H22-343, les normes d'implantation relatives à l'usage « habitations bifamiliale et trifamiliale » de structure jumelée (district 14).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-7

REPORTÉ

VL-101207-8

REPORTÉ

VL-101207-9

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 124 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 125 POUR Y PERMETTRE L'USAGE « GARDERIE ET CENTRE DE LA PETITE ENFANCE » (DISTRICT 15) R-10-923 (SE-2010-1775)

M. Gilles Grégoire donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de zonage 2001-Z-439*, afin d'agrandir la zone 124 à même une partie de la zone 125 pour y permettre l'usage « garderie et centre de la petite enfance » (district 15).

VL-101207-10

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2010-474 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-Z-439, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 124 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 125 POUR Y PERMETTRE L'USAGE « GARDERIE ET CENTRE DE LA PETITE ENFANCE » (DISTRICT 15) R-10-923 (SE-2010-1775)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2010-474 modifiant le Règlement de zonage 2001-Z-439, afin d'agrandir la zone 124 à même une partie de la zone 125 pour y permettre l'usage « garderie et centre de la petite enfance » (district 15);*

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-11

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE*, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C22-179 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H22-182 POUR CORRIGER LES LIMITES DE CES ZONES (DISTRICT 12) R-10-927 (SE-2010-1774)

Mme Monique Bastien donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone C22-179 à même une partie de la zone H22-182 pour corriger les limites de ces zones (district 12).

VL-101207-12

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE *RÈGLEMENT VL-2010-475 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE*, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C22-179 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H22-182 POUR CORRIGER LES LIMITES DE CES ZONES (DISTRICT 12) R-10-927 (SE-2010-1774)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2010-475 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin d'agrandir la zone C22-179 à même une partie de la zone H22-182 pour corriger les limites de ces zones (district 12);

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-13

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE*, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L'AFFICHAGE POUR LE SECTEUR DE LA PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT 13) R-10-925 (SE-2010-1772)

Mme Monique Brisson donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de modifier les dispositions sur l'affichage pour le secteur de la place Charles-Le Moyne (district 13).

VL-101207-14

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2010-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR L’AFFICHAGE POUR LE SECTEUR DE LA PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT 13) R-10-925 (SE-2010-1772)

Il est proposé :

1° d’adopter le projet de *Règlement VL-2010-476 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de modifier les dispositions sur l’affichage pour le secteur de la place Charles-Le Moyne (district 13)* ;

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

VL-101207-15

AVIS DE MOTION D’UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE CORRIGER CERTAINS NUMÉROS D’ARTICLES INDIQUÉS AUX ARTICLES 4.3.10 ET 4.9.1 (TOUS LES DISTRICTS) R-10-926 (SE-2010-1773)

Mme Johane Fontaine-Deshaies donne avis de motion qu’un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de corriger certains numéros d’articles indiqués aux articles 4.3.10 et 4.9.1 (tous les districts).

VL-101207-16

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2010-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE CORRIGER CERTAINS NUMÉROS D’ARTICLES INDIQUÉS AUX ARTICLES 4.3.10 ET 4.9.1 (TOUS LES DISTRICTS) R-10-926 (SE-2010-1773)

Il est proposé :

1° d’adopter le premier projet de *Règlement VL-2010-477 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de corriger certains numéros d’articles indiqués aux articles 4.3.10 et 4.9.1 (tous les districts)* ;

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l’heure et le lieu de l’assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

VL-101207-17

AVIS DE MOTION D’UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P24-212 POUR PERMETTRE UNE HAUTEUR DE BÂTIMENT MAXIMALE DE TROIS ÉTAGES (DISTRICT 9) R-10-922 (SE-2010-1771)

Mme Nicole Lafontaine donne avis de motion qu’un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage* afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P24-212 pour permettre une hauteur de bâtiment maximale de trois étages (district 9).

VL-101207-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2010-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE P24-212 POUR PERMETTRE UNE HAUTEUR DE BÂTIMENT MAXIMALE DE TROIS ÉTAGES (DISTRICT 9) R-10-922 (SE-2010-1771)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2010-478 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P24-212 pour permettre une hauteur de bâtiment maximale de trois étages (district 9)* ;

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-19

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE UN CABANON PAR LOGEMENT POUR LA ZONE H23-214 (DISTRICT 2) R-10-920 (SE-2010-1770)

Mme Sylvie Parent donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage* afin de permettre un cabanon par logement pour la zone H23-214 (district 2).

VL-101207-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2010-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE UN CABANON PAR LOGEMENT POUR LA ZONE H23-214 (DISTRICT 2) R-10-920 (SE-2010-1770)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2010-479 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre un cabanon par logement pour la zone H23-214 (district 2)*;

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-21

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE C26-077, EN PLUS DES USAGES AUTORISÉS, LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE MIXTE (C7) » ET DES BÂTIMENTS D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SIX ÉTAGES (DISTRICT 8) R-10-932 (SE-2010-1817)

Mme Manon D. Hénault donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre, dans la zone C26-077, en plus des usages autorisés, la classe d'usages « commerce mixte (c7) » et des bâtiments d'une hauteur maximale de six étages (district 8).

VL-101207-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2010-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE, DANS LA ZONE C26-077, EN PLUS DES USAGES AUTORISÉS, LA CLASSE D'USAGES « COMMERCE MIXTE (C7) » ET DES BÂTIMENTS D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SIX ÉTAGES (DISTRICT 8) R-10-932 (SE-2010-1817)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2010-480 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre, dans la zone C26-077, en plus des usages autorisés, la classe d'usages « commerce mixte (c7) » et des bâtiments d'une hauteur maximale de six étages (district 8);

2° de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-23

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AUX 715-717, RUE JOLIETTE, UNE MARGE ARRIÈRE MINIMALE DE 6,85 MÈTRES AU LIEU DE 9 MÈTRES (DISTRICT 12) R-10-752 (SE-2010-1547)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 715-717, rue Joliette, une marge arrière minimale de 6,85 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-24

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 720, RUE D'IBERVILLE, UNE MARGE ARRIÈRE MINIMALE DE 7,9 MÈTRES AU LIEU DE 9 MÈTRES (DISTRICT 12) R-10-753 (SE-2010-1548)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 720, rue d'Iberville, une marge arrière minimale de 7,9 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-25

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AUX 1657-1659, RUE DUVERNAY, UNE HABITATION BIFAMILIALE COMPORTANT UNE SOMME DES MARGES LATÉRALES D'UN MINIMUM DE 3,30 MÈTRES AU LIEU DE 5,50 MÈTRES (DISTRICT 10) R-10-799 (SE-2010-1549)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1657-1659, rue Duvernay, une habitation bifamiliale comportant une somme des marges latérales d'un minimum de 3,30 mètres au lieu de 5,50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-26

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AUX 336-338, RUE PRÉVOST LA SUBDIVISION DU TERRAIN ET TENIR POUR CONFORME L'HABITATION BIFAMILIALE EXISTANTE (DISTRICT 5) R-10-800 (SE-2010-1550)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 336-338, rue Prévost :

- une marge latérale minimale de 1,10 mètre au lieu de 2 mètres;
- une somme des marges latérales minimale de 4,65 mètres au lieu de 5,50 mètres;
- une largeur de bâtiment minimale de 7,60 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-27

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 3410, CHEMIN DE CHAMBLY, LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE À BUREAUX DE 4 ÉTAGES (DISTRICT 8) R-10-917 (SE-2010-1768)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 3410, chemin de Chambly, la construction d'un édifice à bureaux de 4 étages comportant :

- une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,5 mètre au lieu de 3 mètres, le long de la limite de propriété latérale limitrophe à une zone dont l'affectation principale est « Habitation »;
- une marge avant maximale de 7 mètres au lieu de 4,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-28

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE DE 4 ÉTAGES AU 3410, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT 8) R-10-917 (SE-2010-1768)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un édifice de 4 étages au 3410, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 novembre 2010 ainsi qu'à la condition stipulée au sommaire exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-29

OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE AU 201, PLACE CHARLES-LEMOYNE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (DISTRICT 13) R-10-804 (SE-2010-1546)

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 201, place Charles-LeMoyne des travaux de réfection de l'apparence extérieure du bâtiment principal :

- la teinture de la brique et des panneaux d'enduit cimentaire alors que la teinture d'un mur de brique ou de béton est prohibée;
- l'utilisation d'un maximum de quatre matériaux pour la surface des murs extérieurs du bâtiment au lieu d'au plus deux matériaux et d'au plus deux couleurs;
- l'utilisation d'un revêtement de bois alors que ce matériau est interdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-30

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA RÉFECTION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 201, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT 13) R-10-804 (SE-2010-1546)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la réfection de l'apparence extérieure du bâtiment principal situé au 201, place Charles-Le Moyne, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 13 octobre 2010 ainsi qu'à la condition stipulée au sommaire exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-31

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 455, RUE SAINT-JEAN ET ASSUJETTISSEMENT À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS* (DISTRICT 13) R-10-904 (SE-2010-1763)

Il est proposé :

- d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 455, rue Saint-Jean, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 novembre 2010.
- d'assujettir aux conditions particulières mentionnées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 novembre 2010, le requérant du permis d'agrandissement de ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-32

ASSUJETTISSEMENT À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS* POUR LA RÉFECTION DE LA COUVERTURE DU TOIT PLAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 79-81, RUE SAINT-THOMAS (DISTRICT 13) R-10-905 (SE-2010-1764)

Il est proposé d'assujettir aux conditions particulières mentionnées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 novembre 2010, le requérant du permis de réfection de la couverture du toit plat de l'immeuble situé aux 79-81, rue Saint-Thomas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-33

ASSUJETTISSEMENT À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA *LOI SUR LES BIENS CULTURELS* POUR LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS DES SAILLIES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 124, RUE LABONTÉ (DISTRICT 13) R-10-906 (SE-2010-1765)

Il est proposé d'assujettir aux conditions particulières mentionnées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme datée du 17 novembre 2010, le requérant du permis de remplacement de certains éléments des saillies de l'immeuble situé au 124, rue Labonté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-34

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE AU-DESSUS DES FENÊTRES DE L'ÉTAGE SUPÉRIEUR AU 1575, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT 4) R-10-928 (SE-2010-1777)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne murale au-dessus des fenêtres de l'étage supérieur au 1575, boulevard Jacques-Cartier Est, selon le rapport et le plan présenté (option # 2) au comité consultatif d'urbanisme le 17 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-35

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA DÉMOLITION PARTIELLE, À LA RECONSTRUCTION ET À L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE AUX 2152-2154-2156, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT 10) R-10-929 (SE-2010-1778)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la démolition partielle, à la reconstruction et à l'agrandissement d'une habitation trifamiliale aux 2152-2154-2156, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et le plan présenté au comité consultatif d'urbanisme le 17 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-36

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PHASE I DE LA RÉFECTION DE LA FAÇADE AVANT ET LATÉRALE GAUCHE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 3641 À 3653, CHEMIN DE CHAMBLY ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE SON STATIONNEMENT (DISTRICT 7) R-10-930 (SE-2010-1779)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la phase I de la réfection de la façade avant et latérale gauche de l'immeuble situé aux 3641 à 3653, chemin de Chambly et au réaménagement de son stationnement, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-37

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES D'IDENTIFICATION DU BÂTIMENT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE SITUÉ AU 150, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT 13) R-10-931 (SE-2010-1780)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de 2 enseignes d'identification du bâtiment de l'Université de Sherbrooke situé au 150, place Charles-Le Moyne, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-38

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL POUR
L'ANNÉE 2011 (SE-2010-1174)**

Il est proposé d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil pour l'année 2011, aux jours suivants, à compter de 19 heures :

- 1^o 11 janvier ;
- 2^o 1^{er} février;
- 3^o 1^{er} mars;
- 4^o 5 avril;
- 5^o 3 mai ;
- 6^o 7 juin ;
- 7^o 12 juillet ;
- 8^o 16 août ;
- 9^o 6 septembre ;
- 10^o 4 octobre ;
- 11^o 1^{er} novembre ;
- 12^o 6 décembre.

Mme la conseillère Monique Bastien demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. les conseillers Marie-Lise Sauv , Gilles Gr goire, Johane Fontaine-Deshaies, Manon D. H nault, Claude Jr Gladu, Robert Gladu, Nicole Lafontaine, Andr  Groleau et Michel Desjardins.

Votent contre cette proposition : Mmes et MM. les conseillers Monique Brisson, Michel Lanct t, Beno t L'Ecuyer, Monique Bastien, Sylvie Parent et Albert Beaudry.

En faveur : 9

Contre : 6

ADOPT E   LA MAJORIT 

VL-101207-39

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT APP-10-011 POUR L'IMPRESSION
DES BROCHURES INFO-LOISIR POUR LES  DITIONS 2011  T ,
AUTOMNE ET HIVER/PRINTEMPS, DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-
LONGUEUIL (SE-2010-1748)**

Il est propos  de renouveler le contrat APP-10-011 pour l'impression des brochures Info-Loisir pour les  ditions 2011  t , automne et hiver/printemps, de l'arrondissement du Vieux-Longueuil adjud    Hebdo-Litho inc., aux m mes conditions et au c t de 50 932,70 \$, taxes et indexation comprises.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

VL-101207-40

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT APP-10-010 POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN PAGE DES BROCHURES INFO-LOISIR POUR LES ÉDITIONS 2011 ÉTÉ, AUTOMNE ET HIVER/PRINTEMPS, DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SE-2010-1749)

Il est proposé de renouveler le contrat APP-10-010 pour la conception et la mise en page des brochures Info-Loisir pour les éditions 2011 été, automne et hiver/printemps, de l'arrondissement du Vieux-Longueuil adjugé à Compo-Pub D.B.P. inc., aux mêmes conditions et au coût de 8 830,98 \$, taxes et indexation comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-41

AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES MENTIONNÉS SUR LA LISTE DU 29 OCTOBRE 2010 PRÉPARÉE PAR LA DIRECTION DES FINANCES (SE-2010-1750)

Il est proposé d'autoriser les virements budgétaires mentionnés sur la liste du 29 octobre 2010 préparée par la Direction des finances, au montant total de 28 018 \$, afin de prévoir les crédits requis pour les dépenses mentionnées en regard de chacun d'eux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-42

APPROBATION DE LA LISTE DES COMMANDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2010 AU MONTANT DE 274 001,42 \$

Il est proposé d'approuver la liste des commandes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2010 au montant de 274 001,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-43

APPROBATION DES ENTENTES DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LONGUEUIL ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION, LES LOISIRS GENTILLY, LES LOISIRS SAINT-VINCENT-DE-PAUL /CHAMPLAIN-GAMACHE ET LA MAISON DE QUARTIER FONROUGE INC., CONCERNANT LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES PATINOIRES ET RONDS DE GLACE, DU 13 DÉCEMBRE 2010 AU 6 MARS 2011 (SE-2010-1694)

Il est proposé :

1° d'approuver les ententes de service entre la Ville de Longueuil et le Centre communautaire le Trait d'Union, les Loisirs Gentilly, les Loisirs Saint-Vincent-de-Paul/Champlain-Gamache et la Maison de quartier Fonrouge inc., concernant la surveillance et l'entretien de certaines patinoires et ronds de glace, pour la période du 13 décembre 2010 au 6 mars 2011;

2° d'octroyer, dans le cadre desdites ententes de service, une aide de 76 913,25 \$ pour l'année 2010 et de 125 686,88 \$ pour l'année 2011, comprenant les taxes, le cas échéant;

3° d'autoriser le président de l'arrondissement et la secrétaire du Conseil d'arrondissement à signer lesdites ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-44

ADJUDICATION DU CONTRAT APP-10-210 (OPTION A) POUR LE DÉNEIGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, RONDS DE GLACE, ACCÈS ET STATIONNEMENTS DES CHALETS DE PARCS ET POUR L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT D'UN ROND DE GLACE ET D'UN SENTIER GLACÉ, POUR LES SAISONS HIVERNALES 2010-2011 À 2012-2013 (SE-2010-1839)

Il est proposé d'adjuger le contrat APP-10-210 (option A) pour le déneigement des patinoires extérieures, ronds de glace, accès et stationnements des chalets de parcs et pour l'entretien et le déneigement d'un rond de glace et d'un sentier glacé dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour les saisons hivernales 2010-2011 à 2012-2013, au plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Rive-Sud Ltée, pour les prix unitaires soumis et pour un montant estimé à 302 150 \$ avant taxes, et selon les termes et conditions de sa soumission et du devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-45

REMERCIEMENT À MONSIEUR MICHEL BINET POUR SES BONS ET LOYAUX SERVICES

Attendu que Monsieur Michel Binet est à l'emploi de la Ville de Longueuil depuis 1988;

Attendu qu'il a occupé le poste de surintendant aux travaux publics, pour accéder ensuite au poste de chef du Service des travaux publics de l'arrondissement du Vieux-Longueuil en 2001, et finalement accéder au poste de directeur des travaux publics de la Ville de Longueuil en 2007;

Attendu qu'il partira à sa retraite le 1^{er} février 2011;

Il est proposé de remercier Monsieur Michel Binet pour ses bons et loyaux services et de lui souhaiter une agréable retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-46

APPUI AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LONGUEUIL CONCERNANT SES DÉMARCHES POUR FAIRE CESSER LES INFRACTIONS COMMISES PAR L'ENTREPRISE UNICAL

Considérant que les citoyens des districts 4 et 5 ont clairement exprimé que les nuisances qu'ils subissent découlent de l'exploitation de l'usine Unical sur la rue d'Auvergne;

Considérant que la Ville de Longueuil reconnaît que la situation vécue par les résidents résulte d'infractions à différents règlements municipaux de la part d'Unical;

Considérant que la Ville de Longueuil a déjà indiqué sa volonté de redéfinir la vocation de ce secteur géographique et que des discussions sont déjà en cours avec les entreprises du secteur dont Unical;

Il est proposé que le conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil appui le comité exécutif de la Ville de Longueuil dans les démarches qu'il a entreprises afin de faire cesser les infractions commises par Unical et ainsi mettre fin aux nuisances dont les citoyens sont victimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-101207-47

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE* AFIN DE CRÉER LA ZONE H23-238 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H23-203 ET DE PERMETTRE DANS CETTE ZONE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES DE STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES ET LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS OU PLUS DE STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 4 ÉTAGES (DISTRICT 4)

M. André Groleau donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage* afin de créer la zone H23-238 à même une partie de la zone H23-203 et de permettre dans cette zone les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales de structure isolée et jumelée d'un maximum de 2 étages et les habitations multifamiliales de 4 logements ou plus de structure isolée d'un maximum de 4 étages (district 4).

VL-101207-48

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE* AFIN DE CRÉER LA ZONE H23-237 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H23-098 ET H23-202 ET DE PERMETTRE DANS CETTE ZONE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES DE STRUCTURE ISOLÉE (DISTRICT 4)

M. André Groleau donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage* afin de créer la zone H23-237 à même une partie des zones H23-098 et H23-202 et de permettre dans cette zone les habitations unifamiliales de structure isolée (district 4).

VL-101207-49

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

Lors de cette période d'interventions, M. Robert Gladu dépose une pétition à propos de la circulation sur la rue Marmier.

VL-101207-50

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de l'arrondissement,

Le président,

Carmen St-Georges, avocate

Michel Desjardins